

► L'espérance de vie: le talon d'Achille de la prévoyance professionnelle. Des décisions épineuses à prendre

L'espérance de vie croissante met en question les rentes l'augmentation de l'âge de la retraite reste à envisager

Les retraités vivent de plus en plus longtemps ce qui se répercute toujours plus sur le taux de conversion. Il en résulte un abaissement du niveau des rentes dans l'obligatoire du deuxième pilier. Des cotisations plus élevées ou l'augmentation de la durée de vie active sont des possibilités pour empêcher une réduction de rentes. Un consensus politique pour de telles mesures semble toutefois difficile à trouver.

Mario Wyssbrod*

La prévoyance vieillesse se compose en Suisse de trois piliers. Le premier pilier (AVS) fonctionne selon le principe dit de répartition: les recettes d'une année servent à couvrir les dépenses de cette même année. Ce principe de répartition part du fait que la population active peut, par ses cotisations, financer la catégorie des personnes à la retraite. La prévoyance professionnelle, le deuxième pilier, est basée sur le système de capitalisation.

Chaque assuré économise pendant sa vie active un capital duquel il profitera durant sa retraite sous forme d'une rente. Le troisième pilier finalement est la pré-

L'espérance de vie, le talon d'Achille. Le montant d'une rente de la prévoyance professionnelle obligatoire dépend de l'âge de vieillesse qui se calcule avec le taux de conversion sur la base des bonifications de vieillesse, et du taux d'intérêt minimal. Etant donné que le deuxième pilier se repose sur le système de capitalisation, l'espérance de vie croissante constitue son talon d'Achille. Il est surprenant de voir que ce point n'est que rarement évoqué publiquement.

Pour la période de 1985 à 2055, les calculs de l'Office fédéral de la statistique arrivent à une augmentation de l'espérance de vie de 25% pour les hommes et de 20% pour les femmes. Cette augmentation se répercute tôt ou tard par le biais du taux de conversion sur le montant des rentes. Le taux de conversion fixe la rente annuelle pour un capital donné. Selon l'article 14 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), le conseil fédéral fixe le taux de conversion.

Depuis 1985, date de l'introduction de la LPP, le taux de conversion était de 7,2% pour les femmes et les hommes, indépendamment de leur état civil. Ce taux était fixé à l'époque sur la base de données statistiques de certaines grandes caisses de pension (Caisse fédérale d'assurance CFA 1980,

des rentes peut en découler. 3. Pour éviter une réduction des rentes, il faut impérativement augmenter l'âge de vieillesse qui peut s'effectuer de trois manières.

- augmentation des bonifications de vieillesse
- augmentation du taux d'intérêt minimal
- augmentation de l'âge de la retraite

Espérance de vie statistique et taux de conversion. Le taux de conversion doit être fixé de manière à ce que l'âge de vieillesse suffise pour financer la rente d'un assuré sur la durée d'une espérance de vie moyenne. La publication récente de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ainsi que les nouvelles données techniques CFA 2000 et VZ 2000 montrent une croissance de l'espérance de vie (voir tableau 1). Cela signifie que les hommes et les femmes reçoivent des rentes plus longtemps et ceci en principe à partir du même âge de vieillesse. En 1985, lors de la mise en vigueur de la LPP, un homme de 65 ans pouvait espérer vivre encore 15 ans et une femme encore 19 ans. En 1995, l'espérance de vie pour une personne de 65 ans a passé à 16 ans pour les hommes et à 20 ans pour les femmes. En 2005, on estime qu'hommes et femmes vont vivre deux ans de plus qu'en 1985. Selon les estimations de l'OFS, l'espérance de vie va continuer à croître. Pour

L'ESPÉRANCE DE VIE À 65 ANS		
Année	Hommes	Femmes
1985	15.0	19.0
1995	16.0	20.2
2000	16.8	20.7
2005	17.1	21.0
2015	17.4	21.4
2025	17.7	21.8
2035	18.0	22.2
2045	18.4	22.6
2055	18.7	22.9

En 2005, hommes et femmes vont vivre deux ans de plus qu'en 1985.

TABLEAU 1

SOURCES: OFS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

LA PREMIÈRE RÉVISION LPP PROPOSE UNE RÉDUCTION DU TAUX DE CONVERSION DE 7,2% À 6,65% EN FRANCS SUISSES				
Capital de vieillesse	Taux de conversion		Rente annuelle	Perte annuelle
	actuel	prévu		
300.000	7,2%		21.600	
		6,65%	19.950	1650

La perte sera de 1650 francs par an pour un capital de 300.000 francs.

TABLEAU 2

SOURCE: AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

du taux de conversion est de plus en plus prise en considération.

Ainsi, le conseil fédéral propose dans le cadre de la première révision sur la LPP, une réduction successive du taux minimal de conversion de 7,2% à 6,65% sur une période transitoire de 13 ans (2004-2016). En même temps, il cherche à ancrer ce taux de conversion dans la loi. Si toutefois on abaisse le taux minimal de conversion et qu'on garde le même âge de vieillesse, la rente va diminuer d'environ 8%. Un capital de vieillesse de 300.000 francs suisses génère avec le taux de conversion actuel de 7,2% une rente de 21.600 francs. Avec le taux de 6,65% prévu par le conseil fédéral, le même capital ne va produire plus que 19.950 francs (voir tableau 2).

Un avoir de vieillesse plus élevé pour faire face aux rentes réduites. L'âge de vieillesse se compose d'une part des bonifications de vieillesse minimales prescrites par la loi en pour cent du salaire assuré par la LPP et d'autre part, du taux d'intérêt minimal décidé par le conseil fédéral. Ce dernier est en principe déterminé par les possibilités de placements. Toutefois, depuis 1985, il est resté inchangé à 4%. Si l'espérance de vie augmente, les deux premières thèses ci-dessus exigent une adaptation du taux de conversion vers le bas, réduisant ainsi les rentes. Pour maintenir les rentes au niveau actuel, il faut augmenter l'âge de vieillesse. Trois alternatives se présentent pour y parvenir:

a) Augmentation des bonifications de vieillesse.

Le conseil fédéral propose dans sa première révision de la LPP une augmentation

des bonifications de vieillesse. C'est les caisses de pension qui doivent en assurer le financement par des cotisations plus élevées ce qui entraîne plus de frais pour les employeurs et plus de déductions salariales pour les employés.

b) Augmentation du taux d'intérêt minimal.

Une augmentation du taux d'intérêt minimal pour les caisses de pension signifie que leurs avoirs doivent procurer plus de rendements. En considérant les marchés financiers, le rendement pour assurer le taux minimal de l'âge de vieillesse de 4% est déjà difficilement atteignable actuellement. D'autant plus qu'une telle exigence est difficile à satisfaire avec les structures des portefeuilles du deuxième pilier partiellement dysfonctionnels. Il va de soi que les marchés financiers sont actionnés par d'autres logiques que celles des prescriptions de placements telles que l'OPP 2 ou encore des rendements minimaux. Certaines caisses de pension ont aujourd'hui déjà besoin de capitaux supplémentaires pour faire face aux rentes qui prochainement devront être versées et qui provoqueront des pertes, censées être comblées par des rendements supplémentaires sur les marchés financiers.

c) Augmentation de l'âge de la retraite.

La thèse 3 est particulièrement importante dans ce cas de figure. Si l'âge de vieillesse ou le taux d'intérêt minimal augmente et que le taux de conversion reste inchangé à 7,2%, les caisses de pension doivent financer des rentes plus élevées. Ceci étant, le problème de la durée du financement des rentes devient encore plus aigu. Si toutefois on

augmente l'âge de la retraite, avec les problèmes d'application sur le plan politique qu'on peut imaginer, l'âge de vieillesse grandit à cause de la durée de cotisations prolongée. Parallèlement, il est envisageable que la durée de prestations va également baisser.

Même s'il est difficile de s'exprimer sur les effets engendrés par l'augmentation de l'âge de la retraite, on peut penser que le taux de conversion pourrait rester inchangé.

Avec l'augmentation de l'âge de la retraite, le talon d'Achille de la prévoyance professionnelle pourrait ainsi être atténué. Les controverses sur les débats à propos de l'âge de la retraite sont néanmoins faciles à prévoir.

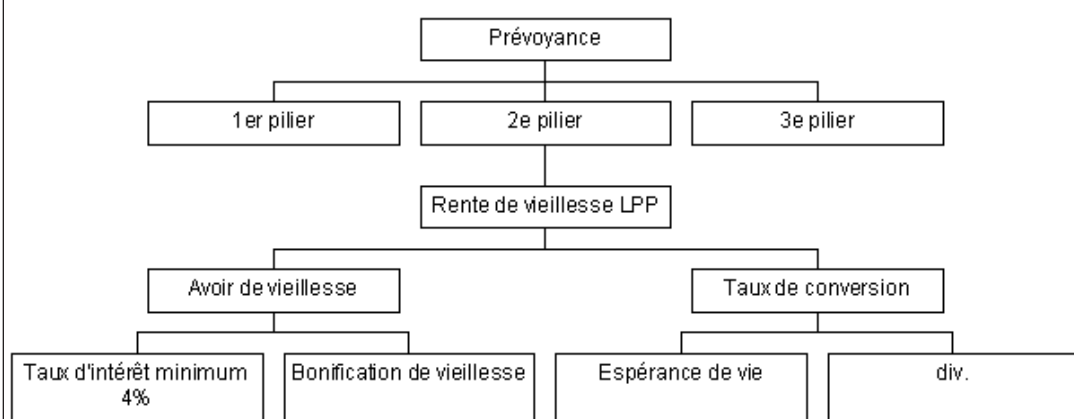
Prendre la prévoyance dans ses propres mains.

Les trois thèses et leurs diverses interdépendances ne peuvent qu'être esquissées ici. Les structures présentées indiquent malgré tout qu'à long terme l'évolution du deuxième pilier conduira à des rentes plus basses, à des cotisations plus élevées ou à une durée de vie active prolongée. Quoi qu'il en soit, ceci va se répercuter sur les révisions futures sur la LPP. En tant que cotisant, il est quasiment impossible d'échapper à cette évolution et l'individu averti va s'empres- ser de constituer sa propre prévoyance d'une manière systématique.

Le troisième pilier est partiellement encouragé par des allègements fiscaux, voire des exemptions (toutefois la politique de ces dernières années va de plus en plus dans le sens opposé) et rend la constitution d'une prévoyance complémentaire possible, pour autant qu'on ne commence pas trop tard ●

* AS Asset Services SA Auver- nier, www.asset-services.ch.

LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DANS LE SYSTÈME DES 3 PILIERS



Le système des trois piliers existe depuis des dizaines d'années, les révisions servent à l'adapter.

SOURCE: AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

voiance privée partiellement privilégiée fiscalement (voir graphique 1).

Ce système des trois piliers a été instauré il y a quelques dizaines d'années. Depuis lors, toutefois, les paramètres ont considérablement changé. La relation entre le nombre de cotisants et le nombre de bénéficiaires ou l'espérance de vie sont deux exemples d'une évolution conséquente des caractéristiques démographiques de la population helvétique.

Caisse d'assurance de la ville de Zürich VZ).

On va maintenant esquisser les interdépendances entre l'espérance de vie, le taux de conversion, les bonifications de vieillesse et le taux d'intérêt minimal; ainsi que les conséquences qui en découlent à l'aide de trois thèses:

1. L'espérance de vie statistique est primordiale pour le taux de conversion.
2. Si les retraités vivent en moyenne plus longtemps, un abaissement du taux de conversion et du montant

les caisses de pensions, l'augmentation de l'espérance de vie d'un an signifie qu'elles doivent en moyenne financer une rente annuelle de plus par personne assurée.

Abaissement du taux de conversion suite à une croissance de l'espérance de vie. Pour répondre à l'augmentation de l'espérance de vie et à l'augmentation liée de la durée des prestations, la réduction